

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-101

**SERVICE** : Direction des Systèmes d'Information

**OBJET** : Déploiement de la vidéo-protection dans le quartier Gare à Bourg-en-Bresse - Demande de subvention

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir la vidéo-protection sur le quartier de la Gare à Bourg-en-Bresse, afin de prévenir des incivilités et des dégradations dans ce secteur ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de « l'installation d'un système de sécurisation aux abords des gares » de 35% du projet, soit 20 669,25 € sur la base d'une dépense prévisionnelle de 59 055.09 € HT.

### DECIDE

**DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'investissement prévue pour le déploiement de la vidéo-protection sur le quartier de la Gare à Bourg-en-Bresse, pour un montant de 20 669,25 €, soit 35 % du montant prévisionnel du projet.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 nature 1312.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mai 2024.



Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes